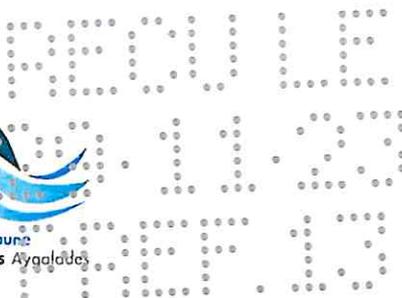


Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

HUCA
EPAGE Huveaune
Côtiers Aygaldades



Mesdames et messieurs Les Membres
du Conseil Syndical de l'EPAGE HuCA

Aubagne, le 13 novembre 2023

Madame, Monsieur,

La démission de Monsieur Jean-Jacques COULOMB de sa fonction de Président de l'EPAGE HuCA a été acceptée par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 10 novembre 2023.

A compter de cette date, de nouvelles élections doivent se tenir dans un délai de 15 jours. Dans ce cadre Monsieur Pascal AGOSTINI, au titre de premier vice-président devient président de l'EPAGE par intérim et a l'honneur de vous inviter au prochain Comité Syndical de l'Établissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Aygaldades (EPAGE HuCA) qui se tiendra dans nos locaux :

Au 1^{er} étage, 111 rue du Dirigeable à AUBAGNE
le Vendredi 24 novembre 2023 à 11H00

Je vous prie de bien vouloir y assister.

L'Ordre du Jour et le dossier de séance sont accessibles à ce lien :

Conseil Syndical 24 Novembre 2023 - EPAGE HuCA - (mot de passe : CS-EPAGEHUCA-2023).

En cas d'empêchement, il est important, pour atteindre le quorum, de vous faire représenter par un Conseiller suppléant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal AGOSTINI
Président par intérim de l'EPAGE HuCA
Huveaune-Côtiers-Aygaldades



Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

HUCA
EPAGE Huveaune
Côtiers Aygaldades

EPAGE HuCA
Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 - NAF 84.11Z



Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Aygaldes EPAGE HuCA

Ordre du jour du Conseil Syndical du 24 Novembre 2023 à 11H00

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Introduction

Délibérations

- Délibération n°1 : Election du Président
- Délibération n°2 : Election des 3 Vice-Présidents
- Délibération n°3 : Election des 3 membres du bureau
- Délibération n°4 : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Questions diverses – prochain Conseil



EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

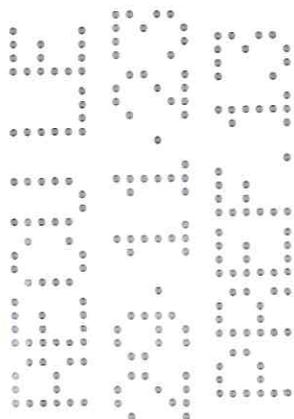
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 1

OBJET : Election du Président

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection du/de la Président(e).

La candidature de Monsieur Laurent SIMON est proposée.

Le quorum étant atteint, le vote a lieu.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 24 novembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence par intérim de Monsieur Pascal AGOSTINI,

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Véronique MIQUELLE, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Michel LAN, Jean Marc MARTINEZ, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Didier REAULT, Jean Pierre GIORGI à Laurent SIMON, Jean Jacques COULOMB à Pascal AGOSTINI, André MOLINO à Christian OLLIVIER, Roland GIBERTI à Véronique MIQUELLE.

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 1

EPAGE HuCA
Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

1^{er} tour : nombre de votants : 20

Candidat : Monsieur Laurent SIMON

Nombre de voix obtenues : 20

Nuls : 0 Blancs : 0

Monsieur Laurent SIMON ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé Président de l'EPAGE HuCA et est installé immédiatement.

Sont annexés à la présente délibération les documents relatifs à l'émargement lors du vote à bulletins secrets, au dépouillement et à la proclamation.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

**LE PRESIDENT DE SEANCE,
Monsieur Pascal AGOSTINI
Premier vice-Président
Président par intérim**



Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 1

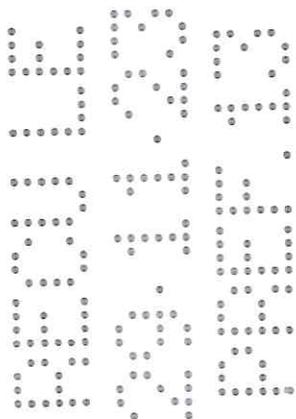
DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



SEANCE DU 24 novembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Véronique MIQUELLE, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Michel LAN, Jean Marc MARTINEZ, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Didier REAULT, Jean Pierre GIORGI à Laurent SIMON, Jean Jacques COULOMB à Pascal AGOSTINI, André MOLINO à Christian OLLIVIER, Roland GIBERTI à Véronique MIQUELLE.

DELIBERATION N° 2

OBJET : Election des 3 Vice-Présidents

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON élu Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents, conformément aux statuts en vigueur depuis le 15 septembre 2022.

Un vote à main levée est proposé par le Président, pour procéder à cette élection, cette proposition est adoptée à l'unanimité de l'assemblée.

Monsieur le Président a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président, du 2^{ème} Vice-Président et du 3^{ème} Vice-Président.

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 2

Election du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Pascal AGOSTINI se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 20

Nombre de voix obtenues : 20 Abstention : 0 Nuls : 0

Monsieur Pascal AGOSTINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Christian OLLIVIER se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 20

Nombre de voix obtenues : 20 Abstention : 0 Nuls : 0

Monsieur Christian OLLIVIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président : Madame Christine JUSTE et Monsieur Didier REAULT se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 20

Madame Christine JUSTE : Nombre de voix obtenues : 1 Abstention : 0 Nuls : 0

Madame Didier REAULT : Nombre de voix obtenues : 19 Abstention : 0 Nuls : 0

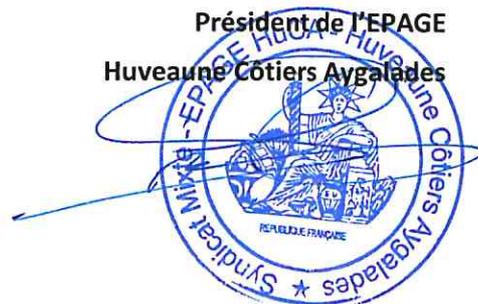
Monsieur Didier REAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON

Président de l'EPAGE

Huveaune Côtiers Aygaldes



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 2

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygolades

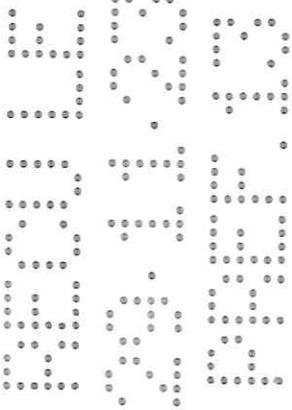
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 24 novembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Véronique MIQUELLE, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Michel LAN, Jean Marc MARTINEZ, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Didier REAULT, Jean Pierre GIORGI à Laurent SIMON, Jean Jacques COULOMB à Pascal AGOSTINI, André MOLINO à Christian OLLIVIER, Roland GIBERTI à Véronique MIQUELLE.

DELIBERATION N° 3

OBJET : Election des 3 membres du bureau

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 5212.12 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Bureau de l'EPAGE HuCA, conformément aux statuts en vigueur le 15 septembre 2022.

Sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des 3 membres du bureau.

Un vote à main levée est proposé par le Président, pour procéder à cette élection, cette proposition étant rejetée, un vote à bulletin secret est organisé.

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 3

Monsieur le Président a procédé à l'élection des 3 membres du bureau.

- **Election des 3 membres du bureau** : Madame Christine JUSTE, Madame Michèle EMERY, Monsieur Jean-Pierre GIORGI et Monsieur Ollivier ARTUPHEL se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 20

Madame Christine JUSTE	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 3
Madame Michèle EMERY	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 18
Monsieur Jean-Pierre GIORGI	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 18
Monsieur Ollivier ARTUPHEL	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 19
Laurence BRULEY	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 1
Roland GIBERTI	<u>Nombre de voix obtenues</u> : 1

Madame Michèle EMERY, Monsieur Ollivier ARTUPHEL et Monsieur Jean-Pierre GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés membres du bureau de l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes et ont été immédiatement installés.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau est ainsi composé de Madame Michèle EMERY, Monsieur Ollivier ARTUPHEL et Monsieur Jean-Pierre GIORGI.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes



Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 3

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldades

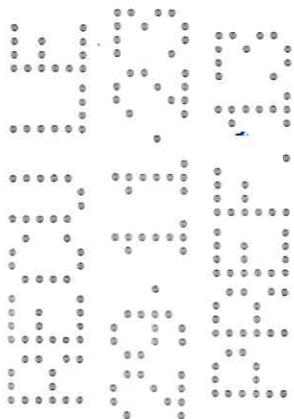
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 24 novembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Véronique MIQUELLE, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Marc DE CANEVA, Michel LAN, Jean Marc MARTINEZ, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Didier REAULT, Jean Pierre GIORGI à Laurent SIMON, Jean Jacques COULOMB à Pascal AGOSTINI, André MOLINO à Christian OLLIVIER, Roland GIBERTI à Véronique MIQUELLE.

DELIBERATION N° 4

OBJET : Délégation d'attributions du Comité Syndical à la Présidente/au Président

LE CONSEIL SYNDICAL

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 4

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement de l'EPAGE, il est proposé de confier au Président les délégations de pouvoir suivantes :

- De prendre toute décision, en matière de commande publique, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance et suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de l'EPAGE HuCA toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'HUCA,
- De procéder, dans la limite de 1,7 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 4

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de confier au Président les délégations de pouvoir proposées.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 24/11/2023 – Délibération 4